

**MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE ET D'ASSISTANCE
(MGPA)**

Siège social : Roches Carrées – 97232 LE LAMENTIN

SIREN : 384 513 073

LIE (legal entity identifier) n° : 549300IKA95HG0ACNR28

Mutuelle régie par le livre II du code de la mutualité.

**RAPPORT SFCR
AU 31.12.2016**

SOMMAIRE

1. Introduction	5
1.1. Contexte réglementaire.....	5
1.2. Synthèse	6
2. A Activités et Résultats	7
2.1. A.1 Activité	7
2.2. A.2 Résultats de souscription	8
2.3. A.3 Résultats des investissements.....	8
2.4. A.4 Résultats des autres activités.....	9
2.5. A.5 Autres informations	9
3. B Gouvernance	10
3.1. B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	10
3.1.1. B.1.a Organisation générale	10
3.1.2. B.1.b Conseil d'Administration.....	11
3.1.3. B.1.c Direction effective	13
3.1.4. B.1.d Fonctions clés.....	14
3.1.5. B.1.e Eventuels changement importants survenus au cours de l'exercice	14
3.1.6. B.1.f Pratique et politique de rémunération	14
3.1.7. B.1.g Adéquation du système de gouvernance.....	14
3.2. B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	15
3.2.1. B.2.a Politique de compétence et d'honorabilité	15
3.2.2. B.2.b Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation.....	15
3.2.3. B.2.c Exigences de compétence et processus d'appréciation.....	16
3.3. B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	16
3.3.1. B.3.a Organisation du système de gestion des risques	16
3.3.2. B.3.b Evaluation interne des risques et de la solvabilité	18
3.3.3. B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques.....	19
3.4. B.4 Système de contrôle interne	19
3.4.1. B.4.a description du système	19
3.4.2. B.4.b Rôle spécifique de la fonction conformité	19
3.5. B.5 Fonction d'audit interne	20
3.6. B.6 Fonction actuarielle	21
3.7. B.7 Sous-traitance	21
3.8. B.8 Autres informations.....	22
4. C Profil de risque	23
4.1. C.1 Risque de souscription	23
4.1.1. C.1.a Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle	23
4.1.2. C.1.a Mesure du risque de souscription et risques majeurs	23
4.1.3. C.1.a Maîtrise du risque de souscription.....	24
4.2. C.2 Risque de marché	25
4.2.1. C.2.a Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle	25

4.2.2.	C.2.b Mesure du risque de marché et risques majeurs.....	25
4.2.3.	C.2.c Maitrise du risque de marché.....	25
4.3.	C.3 Risque de crédit.....	26
4.3.1.	C.3.a Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle.....	26
4.3.2.	C.3.b Mesure du risque de crédit et risques majeurs	26
4.3.3.	C.3.b Maitrise du risque de crédit	27
4.4.	C.4 Risque de liquidité	27
4.4.1.	C.4.a Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle	27
4.4.2.	C.4.b Mesure du risque de liquidité et risques majeurs.....	28
4.4.3.	C.4.c Maitrise du risque de liquidité.....	28
4.5.	C.5 Risque opérationnel.....	28
4.5.1.	C.5.a Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle	28
4.5.2.	C.5.b Mesure du risque opérationnel et risques majeurs	29
4.5.3.	C.5.c Maitrise du risque opérationnel	29
4.6.	C.6 Autres risques importants	29
4.7.	C.7 Autres informations.....	29
5.	D Valorisation à des fins de solvabilité	30
5.1.	D.1 Actifs	30
5.1.1.	D.1.a Présentation du bilan.....	30
5.1.2.	D.1.b Base générale de comptabilisation des actifs	31
5.1.3.	D.1.c Immobilisations incorporelles significatives	31
5.1.4.	D.1.d Baux financiers et baux d'exploitation	31
5.1.5.	D.1.e Impôts différés actifs	31
5.1.6.	D.1.f Entreprises liées.....	31
5.2.	D.2 Provisions techniques.....	32
5.2.1.	D.2.a Montant des provisions techniques et méthodologie	32
5.2.2.	D.2.b Incertitude liée à la valeur des provisions techniques.....	33
5.3.	D.3 Autres Passifs.....	33
5.3.1.	D.3.a Montant des autres passifs et méthodologie	33
5.3.2.	D.3.b Accords de location.....	34
5.3.3.	D.3.c Impôts différés Passif	34
5.3.4.	D.3.d Avantages économiques et avantages du personnel	35
5.4.	D.4 Méthodes de valorisation alternatives	35
5.5.	D.5 Autres informations	35
6.	E Gestion du Capital	36
6.1.	E.1 Fonds propres.....	36
6.1.1.	E.1.a Structure des fonds propres	36
6.1.2.	E.1.b Passifs subordonnés	37
6.1.3.	E.1.c Fonds Propres éligibles et disponibles.....	37
6.2.	E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	37
6.2.1.	E.2.a Capital de solvabilité requis.....	37
6.2.2.	E.2.b Minimum de capital de requis	38
6.3.	E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	39
6.4.	E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	39

6.5.	E.5 Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis	39
6.6.	E.6 Autres informations.....	39
7.	Annexe : QRT demandés.....	40
7.1.	QRT requis pour les mutuelles solo	40
7.1.1.	S.02.01.01 – Bilan Prudentiel	41
7.1.2.	S.05.01 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	43
7.1.3.	S.12.01.01 – Provisions techniques vie	45
7.1.4.	S.17.01.01 Provisions techniques non-vie.....	47
7.1.5.	S.19.01.21 Triangles de développement pour l'assurance non-vie	49
7.1.6.	S.22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires 54	
7.1.7.	S.23.01.01 – Fonds propres.....	55
7.1.8.	S.25.01.21 – SCR avec formule standard.....	57
7.1.9.	S.25.02.01 – SCR avec modèle interne partiel	58
7.1.10.	S.25.03.21 – SCR avec modèle interne intégral.....	58
7.1.11.	S.28.01.01 – MVR activié Vie seule ou activité Non-Vie seule	58
7.2.	S.28.02.01 – MCR activité mixte Vie et Non-vie	59
7.3.	QRT requis pour les groupes	62

1. Introduction

1.1. *Contexte réglementaire*

La MGPA, mutuelle régie par le livre II du code de la mutualité et soumise à Solvabilité 2, produit son premier rapport annuel public sur la solvabilité et la situation financière, autrement appelé rapport SFCR (Solvency and Financial Conditions Report).

Ce SFCR est un rapport public qui vise à garantir la bonne information du public et du superviseur sur les données publiées par la mutuelle et sur son système de gouvernance.

Il sera mis en ligne sur le site Internet de la mutuelle après validation par le Conseil d'Administration.

Ce rapport a été validé par le Conseil d'Administration en sa séance du 21 juillet 2017.

Pour information, ce rapport a été établi sur les éléments réglementaires suivants :

- Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice.
- Règlement délégué 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive.
- Notices Solvabilité 2 notamment celle afférente à la communication d'informations à l'autorité de contrôle et informations à destination du public (RSR / SFCR) publiée par l'ACPR le 17 décembre 2015.
- Règlement d'exécution 2015/2452 de la commission du 2 décembre 2015 définissant des normes techniques d'exécution en ce qui concerne les procédures, les formats et les modèles pour le rapport sur la solvabilité et la situation financière.

1.2. Synthèse

La MGPA est une mutuelle du code de la mutualité, organisme à but non lucratif, elle détient des agréments pour exercer les activités d'assurance dans les branches suivantes, mentionnées à l'article R. 211-2 du code de la mutualité :

- Branche 1 Accidents
- Branche 2 Maladie
- Branche 20 Vie-Décès.

La MGPA est devenue un acteur majeur de l'économie sociale des Antilles, et plus particulièrement de la Martinique. C'est le premier réseau mutualiste de l'île avec près de 90 000 adhérents. Issue du tissu associatif et économique de la région, la Mutuelle MGPA revendique les valeurs d'humanisme, de solidarité, de proximité, de respect des adhérents et qualité de service.

La gouvernance de la mutuelle repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le Conseil d'Administration et la direction opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.
- Les dirigeants effectifs (président et dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers.
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : Toute décision significative soit au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel).
- Le principe de la personne prudente : La mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Pour l'exercice 2016, la mutuelle présente les indicateurs de référence suivants :

Montants en k€

<u>Indicateurs de référence</u>	2016	2015
Cotisations nettes de taxes	26 974	23 099
Résultat de souscription net de réassurance	7 637	5 613
Résultat financier	- 13	6
Résultat des autres activités	- 1 527	- 438
Fonds propres Solvabilité 2 (K€)	13 634	10 889
Ratio de couverture du SCR	339%	309%
Ratio de couverture du MCR	220%	176%

2.A Activités et Résultats

2.1. *A.1 Activité*

La MGPA est une personne morale à but non lucratif, régie par le livre II du code de la mutualité. Elle est inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 384 513 073.

En application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, elle est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 61 Rue Taitbout, 75009 Paris.

La mutuelle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au :

- cabinet LACO, représenté par Mme Valérie-Anne LAUHON
- le cabinet MAZARS, représenté par MM Pascal PARANT et Nicolas DUSSON

La MGPA détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du code de la mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 1 accident.
- Branche 2 maladie.
- Branche 20 vie-décès.

Les garanties commercialisées par la mutuelle sont donc des garanties Non-vie et Vie dont la commercialisation intervient sur le territoire français : Assurance des frais médicaux, Assistances, Allocation Frais d'Obsèques,...

Elle exerce son activité en France métropolitaine et sur des territoires d'Outre-Mer :

- Guadeloupe,
- Martinique,
- Guyane.

2.2. A.2 Résultats de souscription

Au titre de son activité d'assurance¹, la MGPA a perçu 26 974 k€ et son résultat de souscription se présente de la manière suivante :

Montants en k€

Ligne d'activité	Cotisations brutes acquises	Charge de sinistralité et Dépenses	Impact de la réassurance	Autres éléments	Résultat de souscription net de réassurance	
					2016	2015
Santé	17 978	13 326	678	-	3 973	2 220
Décès	8 996	4 995	257	80	3 664	3 393
Total	26 974	18 322	935	80	7 637	5 613

Le résultat de souscription est en nette augmentation (+36 %) par rapport à l'exercice 2015. Cette évolution s'explique par la revue de la politique de souscription combinée à la forte progression du chiffre d'affaires en 2016 (+16.8% par rapport à 2015).

L'augmentation du chiffre d'affaires provient notamment de l'activité santé qui note une évolution sensible du portefeuille collectif (cotisations en hausse de 24.9% et amélioration du P/C qui s'élève 78.8% en 2016, contre 85.7% en 2015).

Les charges de prestations sont en légère augmentation, principalement en assurance décès.

L'impact de la réassurance est plus important (+94%) : il suit l'évolution des cotisations et la tendance à la hausse des comptes techniques 2016.

2.3. A.3 Résultats des investissements

Le résultat d'investissement ainsi que les plus et moins-values latentes viennent directement impacter les fonds propres Solvabilité 2 de la manière suivante :

- Le résultat d'investissement est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires.
- Le total des plus et moins-values latentes, net des impôts différés, vient augmenter la réserve de réconciliation.

Au titre de son activité d'investissement, la MGPA dispose d'un portefeuille de placements s'élevant à 17 669 k€ en valeur de marché ; en hausse de 21% par rapport à 2015.

Cette évolution provient essentiellement de la revalorisation de son parc immobilier après le changement d'expert immobilier intervenu courant 2016.

¹ Par opposition aux résultats d'investissements et autres activités précisées dans la suite du document

Les produits et charges financiers par classes d'actifs se décomposent comme suit :

Montants en k€

Type d'actifs	Valeur de marché	Produits	Charges	Résultat des investissements		+/- valeurs latentes
				2016	2015	
Obligations d'État	-	-	-	-	-	-
Obligations d'entreprise	5 478	7	11	- 4	2	325
Actions	137	0	0	- 0	0	1
Organismes de placement collectif	73	0	0	- 0	0	5
Titres structurés	-	-	-	-	-	-
Titres garantis	-	-	-	-	-	-
Trésorerie et dépôts	5 594	7	11	- 4	2	1
Prêts et prêts hypothécaires	-	-	-	-	-	-
Actifs immobiliers	6 386	8	12	- 5	2	2 764
Autres investissements	-	-	-	-	-	-
Contrats à terme standardisés (<i>futures</i>)	-	-	-	-	-	-
Options d'achat (<i>call options</i>)	-	-	-	-	-	-
Options de vente (<i>put options</i>)	-	-	-	-	-	-
Contrats d'échange (<i>swaps</i>)	-	-	-	-	-	-
Contrats à terme de gré à gré (<i>forwards</i>)	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Total	17 669	21	34	- 13	6	3 095

Le résultat des investissements est en baisse par rapport à l'exercice 2015.

En 2016, les produits générés par les investissements sont insuffisants pour couvrir les charges. Ces éléments ont retenu l'attention du Conseil d'Administration qui a défini des orientations visant à mettre en place une politique plus active sur les placements mobiliers et surtout sur l'ensemble des biens immobiliers de la mutuelle, en revoyant leurs destinations.

2.4. A.4 Résultats des autres activités

La MGPA a choisi de développer son offre d'assistance avec IMA Assurances. De nombreux services sont ainsi mis à la disposition de nos adhérents (Aidants-Aidés, déplacements obsèques, rapatriement de corps en terre d'origine...), ce qui constitue un élément essentiel de différenciation avec les mutuelles concurrentes.

Les conventions signées avec notre partenaire prévoient une redistribution des résultats.

Les activités de location immobilière ne sont pas significatives à ce stade. Elles font partie des orientations définies par le Conseil d'Administration pour améliorer les produits.

2.5. A.5 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

3. B Gouvernance

3.1. B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

3.1.1. B.1.a Organisation générale

Le choix du système de gouvernance de la MGPA a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

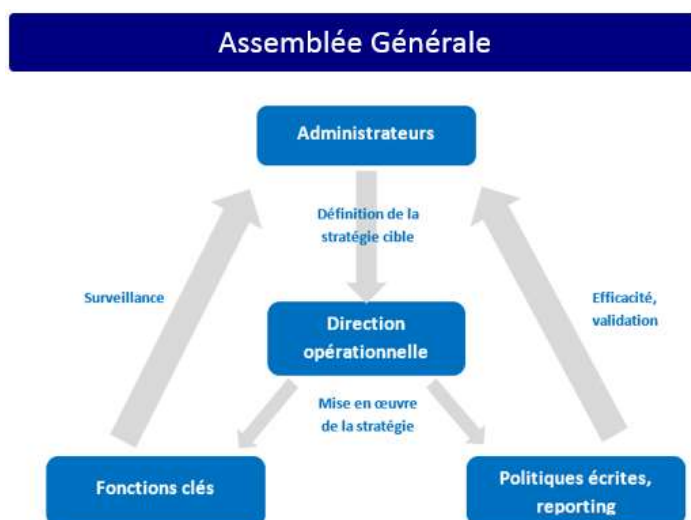
La gouvernance de la mutuelle est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- Les administrateurs élus (Conseil d'Administration).
- La présidence et la direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs).
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et contrôle interne) devant soumettre leurs travaux au Conseil d'Administration.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la MGPA et approuvée par l'assemblée générale. Par ailleurs, le Conseil d'Administration contribue annuellement à la revue des politiques écrites de la mutuelle.

Ainsi, les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.

La vision schématique du système de gouvernance se présente comme suit :



3.1.2. B.1.b Conseil d'Administration

Composition et tenues du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration est composé de 21 administrateurs élus.

Le Conseil d'Administration se réunit à minima 4 fois dans l'année. Il s'est réuni à 8 reprises au cours de l'exercice 2016.

Prérogatives du Conseil d'Administration et travaux réalisés durant l'année :

Les principales prérogatives du Conseil d'Administration fixées dans les statuts sont les suivantes :

- Le Conseil d'Administration gère la mutuelle, détermine ses orientations et veille à leur application.
- Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle.
- Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la législation applicable aux mutuelles.
- A la clôture de chaque exercice, il arrête les comptes annuels et établit :
 - un rapport de gestion présenté à l'assemblée générale et un état annexé aux comptes, relatif aux plus-values latentes et visé à l'article L.212-6 du code de la mutualité ;
 - un rapport de solvabilité dans les conditions prévues par les articles L.114-17 et L.212-3 du code de la mutualité,
 - en tant que de besoin, un rapport présenté à l'assemblée générale, dans lequel il rend compte des opérations d'intermédiation et de délégation de gestion visées aux articles L.116-1 à L.116-3 du code de la mutualité.

En complément des statuts, dans le cadre de Solvabilité 2, le Conseil d'Administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la MGPA. A ce titre, ses missions sont les suivantes :

- Fixer l'appétence et les limites de tolérance générale ;
- Approuver les stratégies et politiques principales de gestion des risques ;
- Fixer les principes généraux de la politique de rémunération et supervise sa mise en œuvre ;
- Prendre conseil auprès du responsable de la fonction clé conformité sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives ;
- Déterminer les actions qui sont menées pour chacune des conclusions et recommandations de l'audit interne et veiller à leur bonne application ;
- Prendre connaissance de l'avis du responsable de la fonction actuariat à travers un rapport formalisé sur le caractère adéquat et la fiabilité des provisions techniques ;

- S’assurer que le système de gestion des risques est efficace ;
- Approuver et réexaminer annuellement les politiques écrites ;
- Approuver les rapports sur la solvabilité et la situation financière et l’ORSA ;
- En cas de recours à la sous-traitance, veiller à ce que les dispositions afférentes pour chaque prestataire soient mises en place ;
- Assumer la responsabilité finale du respect par l’organisme de la directive Solvabilité 2 ;
- Approuver les éléments du contrat de travail du dirigeant opérationnel ;
- Fixer les délégations de pouvoirs au président et au dirigeant opérationnel ;

Dans ce contexte, le Conseil d’Administration a notamment au cours de l’exercice 2016, validé les outils de pilotage suivants :

- Budget 2016
- Rapport de solvabilité
- Rapport de contrôle interne
- Rapport ORSA

Comité d’Audit :

Le comité d’audit a été créé en remplacement de la commission de contrôle interne par le Conseil d’Administration en sa séance du 24 juin 2009 conformément à la loi.

Le comité d’audit est chargé d’assurer le suivi des questions relatives à l’élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Dans ce cadre, il a notamment pour mission d’assurer le suivi :

- Du processus d’élaboration de l’information financière ;
- De l’efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Du contrôle légal de comptes annuels par les Commissaires aux Comptes ;
- De l’indépendance des Commissaires aux Comptes.

Le comité d’audit joue un rôle majeur dans le suivi du dispositif de gestion des risques, en s’appuyant notamment sur les travaux de contrôle interne. Il dispose de plusieurs sources d’information (états financiers, rapport de gestion, cartographie des risques, diligences des commissaires aux comptes, rapport ORSA, ...) pour apprécier toute déviance par rapport au cadre de tolérance défini par le Conseil d’Administration.

Agissant sous la responsabilité collective du Conseil d’Administration, le comité d’audit doit rendre compte régulièrement à celui-ci de ses missions et l’informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

Commissions du Conseil d'administration :

Le Conseil d'Administration a constitué en son sein quatre commissions l'aidant dans ses prises de décisions. Le Président et le Trésorier sont membres de droit de toutes les commissions.

- Commission Fonds d'Action Sociale :

La commission a pour mission principale d'analyser les demandes d'aide formulées par des adhérents et de décider de l'aide accordée. Cette commission, créée par le Conseil d'Administration en sa séance du 28 février 2007, est composée de 2 membres en 2016. Elle rend compte au Conseil d'Administration des décisions prises.

- Commission Développement :

La commission a pour mission principale d'analyser l'activité de la MGPA (effectifs, campagnes...), les résultats de la veille concurrentielle, et de préparer des propositions en faveur du développement de la mutuelle, à soumettre au Conseil. La commission, créée par le Conseil d'Administration en sa séance du 28 février 2007, se compose de 6 membres en 2016.

- Commission Financière :

La commission propose au Conseil des orientations en matière de stratégie financière pour modifier sur une base tactique la répartition des placements, contrôler la situation financière de la mutuelle (trésorerie, placements, endettements, provisions, ratios de solvabilité, ..), prendre toute mesure appropriée pour couvrir l'expositions aux risques financiers. Elle veille au respect des limites de la délégation et à la mise à jour de la convention de délégation.

La commission, créée par le Conseil d'Administration en sa séance du 8 octobre 2008, est composée en 2016 de 4 membres.

- Commission Immobilière :

La commission a pour rôle de proposer au Conseil des orientations en matière de stratégie de placement immobilier de la mutuelle, mettre en place et suivre les plans de travaux annuels pour l'entretien, la réparation et le maintien aux normes des locaux de la mutuelle. La commission, créée par le Conseil d'Administration en sa séance du 10 juin 2009, est composée de 8 membres en 2016.

3.1.3. B.1.c Direction effective

La direction effective de la MGPA est assurée par au moins deux personnes, conformément aux dispositions des articles L.211-13 et R. 211-15 du code de la mutualité : le président du Conseil d'Administration et le dirigeant opérationnel.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de la mutuelles sont impliqués dans les décisions significatives de la mutuelle, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

3.1.4. B.1.d Fonctions clés

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, la MGPA a nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants :

Fonction clé	Date de nomination	Autres fonctions au sein de la mutuelle
Gestion des risques	30.12.2015	Contrôleur de gestion
Actuarielle	30.12.2015	Responsable Département Organisation
Audit interne	30.12.2015	Directeur Général Adjoint
Vérification de la conformité	30.12.2015	Juriste

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport.

Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener ses tâches à bien sont précisées dans une politique écrite.

3.1.5. B.1.e Eventuels changement importants survenus au cours de l'exercice

La structure de la gouvernance de la MGPA n'a pas évolué par rapport à l'exercice précédent.

3.1.6. B.1.f Pratique et politique de rémunération

Concernant les pratiques de rémunération, la MGPA envisage de faire valider sa politique de rémunération intégrant un nouveau dispositif prévoyant une part variable.

Conformément aux dispositions de l'article L.114-26 du code de la mutualité, les fonctions d'administrateurs de la mutuelle sont gratuites.

3.1.7. B.1.g Adéquation du système de gouvernance²

La révision annuelle du système de gouvernance est incluse dans les missions dévolues au Comité d'Audit qui assure également le suivi du respect des politiques écrites dans le respect des limites posées par le Conseil d'Administration.

² Article 51 de la directive

3.2. B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément à l'article 42 de la directive, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

3.2.1. B.2.a Politique de compétence et d'honorabilité

La MGPA a défini une politique de compétences et d'honorabilité validée par le Conseil d'Administration. Elle prévoit :

- La constitution d'un dossier individuel de compétences et d'honorabilité pour les dirigeants effectifs, les responsables de fonctions clés et les administrateurs élus ;
- La constitution d'un dossier d'évaluation des compétences collectives du Conseil d'Administration ;
- Des évaluations de la compétence pour les dirigeants opérationnels et responsables des fonctions clés lors du processus de recrutement et annuellement lors de l'entretien annuel d'évaluation, avec des propositions de plan de formation, le cas échéant ;
- Des évaluations de compétence collectives pour les administrateurs avec des propositions de plan de formation individuel ou collectif, le cas échéant.

3.2.2. B.2.b Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge.

Ces exigences d'honorabilité sont renouvelées :

- A chaque renouvellement de mandat pour les administrateurs.
- Chaque année pour les dirigeants effectifs et fonctions clés.

Le contrôle des exigences d'honorabilité est assuré par le Conseil d'Administration après la veille et les actions menées par le responsable de la fonction conformité.

Dans le cadre de l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise, une charte de déontologie a été adoptée par le Conseil d'Administration et est remise à tout nouvel administrateur.

3.2.3. B.2.c Exigences de compétence et processus d'appréciation

Administrateurs :

La compétence des administrateurs s'apprécie de manière collective à travers la diversité des aptitudes, compétences, diplômes et/ou formations.

Afin d'assurer la compétence des administrateurs, la MGPA a mis en place les éléments suivants :

- Dossier de compétence pour chaque administrateur (connaissances, diplômes, expérience professionnelle, expérience en tant qu'administrateur) ;
- Parcours spécifique de formation pour les nouveaux administrateurs ;
- Participation à des commissions spécialisées permettant de partager des travaux avec les opérationnels de la mutuelle.

Les administrateurs ont par ailleurs suivi plusieurs sessions de formations depuis 2012 pour se préparer au passage à Solvabilité 2.

Dirigeants effectifs et Responsables de fonctions clés :

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques avec les éléments suivants :

- Formations et diplômes.
- Expérience professionnelle.

Parallèlement à ces éléments, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des formations/séminaires/conférences leur permettant d'assurer un maintien de leur compétence.

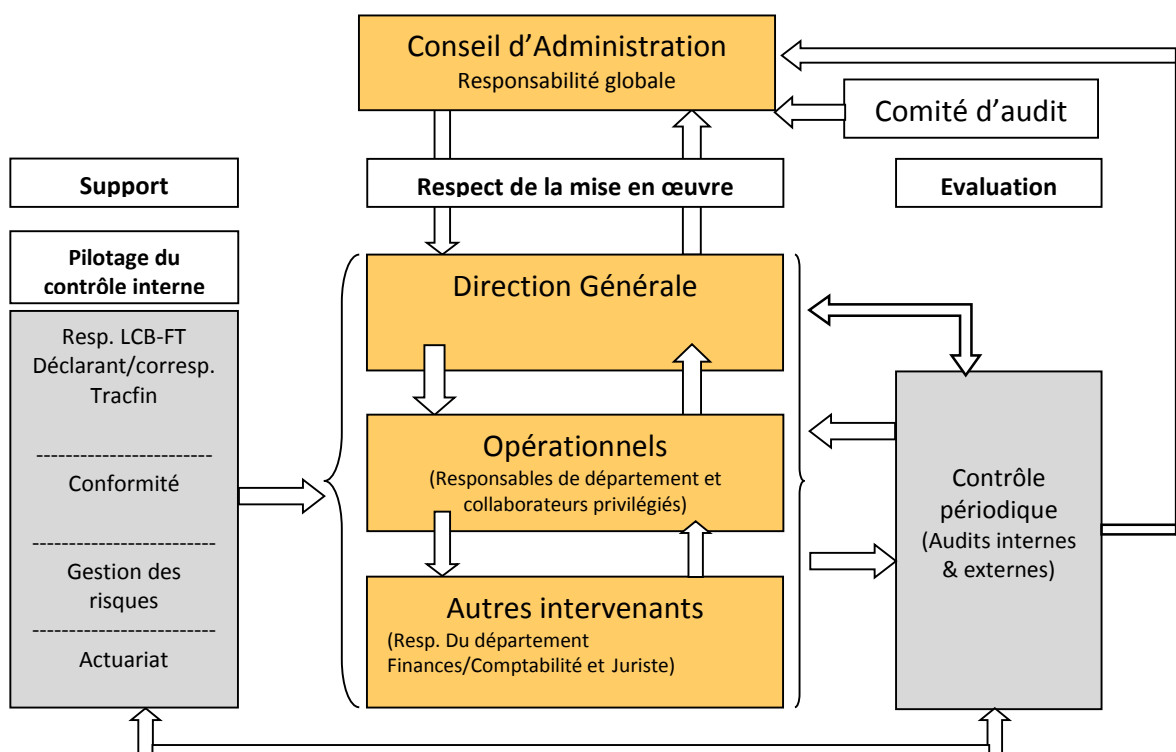
Le contrôle des exigences de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés est assuré par le Conseil d'Administration.

3.3. B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

3.3.1. B.3.a Organisation du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive et de l'article 259 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

A cet effet, la MGPA a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et validée par le conseil. L'organisation du système de gestion des risques est la suivante :



Ce dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel. Pour cela il repose sur :

- Un cadre de risques revu annuellement déterminant l'appétence et la tolérance aux risques de la mutuelle, défini par le Conseil d'Administration en lien avec la stratégie.
- Des politiques de gestion des risques fixant les indicateurs de suivi des risques et limites associées conjointement définis par les managers opérationnels, la fonction clé gestion des risques et la direction puis validées par le Conseil d'Administration.
- Un processus de reporting et de suivi régulier des indicateurs et limites remontant jusqu'à la direction et le Conseil d'Administration ainsi que des modalités d'alerte en cas de détection de risques importants potentiels ou avérés.
- Une comitologie adaptée associant les dirigeants effectifs et les fonctions clés pour avis dans les instances de décision (Conseil d'Administration et commissions) permet de piloter la stratégie en fonction des risques et du contrôle interne.

Cette organisation du système de gestion des risques est complétée par une démarche risque précisée dans la suite du rapport dans le paragraphe afférent au profil de risque.

La politique de gestion des risques évoquée plus haut traite notamment de la gestion des risques suivants :

- Souscription et provisionnement

- Réassurance
- Gestion actif passif et risque de liquidité
- Risques opérationnels

3.3.2. B.3.b Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (noté ORSA) est intégré au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques. Une politique ORSA validée par le Conseil d'Administration précise l'organisation du processus ORSA. Plus particulièrement, la politique ORSA prévoit :

- Une réalisation annuelle de l'ORSA, voire infra-annuelle en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risques ;
- Une validation du rapport ORSA par le Conseil d'Administration qui peut selon son jugement exiger de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité, etc.) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation, etc.) ;
- Une démarche ORSA placée sous la responsabilité conjointe de la Direction Générale et du Comité d'Audit avec la contribution des fonctions clés et principalement la fonction gestion des risques.

L'ORSA est considéré par la MGPA comme un outil de pilotage qui permet notamment de :

- Fixer les tarifs et prestations de l'exercice suivant ;
- Valider ou réviser le plan de réassurance ;
- Valider ou amender la politique d'investissement ;
- Valider le développement de nouveaux produits.

Dans le cadre de cet exercice, la MGPA analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité.

Pour cela, la démarche ORSA se fonde sur les étapes suivantes :

- Une identification préalable du besoin global de solvabilité.
- Un respect permanent des exigences réglementaires en projetant l'activité de la mutuelle dans des conditions normales et dans des conditions adverses.
- Une étude de la déviation du profil de risque de la mutuelle par rapport à la formule standard proposée par la législation.

3.3.3. B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques

Dans le cadre du système de gestion des risques, le responsable de la fonction gestion des risques assume les prérogatives spécifiques suivantes :

- Assistance à la mise en œuvre du système de gestion des risques ;
- Suivi du système de gestion des risques et du profil de risque de la mutuelle ;
- Déclaration des expositions aux risques et assistance sur son domaine à la Direction Générale et au Conseil d'Administration ;
- Identification et évaluation des risques émergents ;
- Coordination opérationnelle du processus ORSA.

3.4. B.4 Système de contrôle interne

3.4.1. B.4.a description du système

En application de l'article 46 de la directive et de l'article 266 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de contrôle interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables du décret n° 2008-468 du 19 mai 2008 transposées à l'article R.211-28 du code de la mutualité.

Dans ce contexte, la mutuelle dispose d'un dispositif de contrôle interne efficace. En vue de se conformer également à l'article 41-3 de la directive et de l'article 258-2 des actes délégués, la MGPA a défini une politique de contrôle interne décrivant les objectifs, responsabilités, processus et procédures de contrôle interne.

Le contrôle interne est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La fiabilité des informations financières ;
- La conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

Le dispositif est porté par la Direction Générale, le responsable du contrôle interne et la fonction de vérification de la conformité.

3.4.2. B.4.b Rôle spécifique de la fonction conformité

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article L.354-1 du code de la mutualité est en charge de participer à la veille réglementaire et d'évaluer l'impact de tout changement de

l'environnement juridique sur l'activité de la mutuelle. En cela, elle s'assure tout particulièrement de la couverture des risques de non-conformité. L'information est ensuite partagée :

- au niveau opérationnel, afin d'alimenter la mise à jour du dispositif de contrôle ;
- au niveau de la Direction Générale et du Conseil d'Administration, afin d'alerter sur les risques de non-conformité susceptibles d'impacter la stratégie, le cadre d'appétence et de tolérance aux risques, ainsi que les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

La fonction de vérification de la conformité est également consultée pour avis :

- régulièrement dans le cadre des Commissions et du Comité d'Audit ; ou
- ponctuellement à l'initiative, notamment de la Direction Générale et du Conseil d'Administration, sur toute question réglementaire ou de conformité liée aux activités d'assurance ou de réassurance y compris les aspects de fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme, la protection de la clientèle...

La politique de conformité décrit en détail ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de reporting.

3.5. B.5 Fonction d'audit interne

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la directive, précisées à l'article 271 du règlement délégué, la MGPA dispose d'une fonction d'audit interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008.

La fonction d'audit interne est directement rattachée au Directeur Général et dispose d'un droit d'accès au Conseil d'Administration, ce qui en garantit son indépendance. Le Conseil d'Administration, par l'intermédiaire du comité d'audit, entend annuellement la fonction d'audit interne. Dans ce cadre, la fonction d'audit interne :

- Rend compte de la réalisation du plan d'audit ;
- Présente les conclusions des missions réalisées et les recommandations associées ;
- Réalise un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises ;
- Propose un plan d'audit pour l'année suivante, ce dernier étant validé voire préalablement amendé par le Conseil d'Administration.

La fonction d'audit interne, pour assurer son objectivité, dispose également de la possibilité de conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit. A cet effet, toute détection ou événement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

3.6. B.6 Fonction actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, la mutuelle dispose d'une fonction actuarielle.

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la fonction actuarielle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la Direction Générale et au Conseil d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

La fonction actuarielle contribue également au système de gestion des risques de la mutuelle. En cela, la fonction actuarielle :

- Elabore des modèles de risques techniques, qu'il s'agisse de ceux associés au développement de produits, de ceux liés au portefeuille de contrats bruts et nets de réassurance, de risque financier, de modèle de risque opérationnel. Elle alimente ainsi le calcul des exigences de fonds propres ainsi que les évaluations prospectives du rapport ORSA.
- Emet un avis sur la politique globale de souscription ;
- Emet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

3.7. B.7 Sous-traitance

Dans le cadre de son activité, la MGPA a recours à de la sous-traitance pour les principales activités suivantes :

- stockage de données ;
- maintenance des systèmes d'information ;
- prestations d'assistance ;
- assistance réglementaire.

Ces sous-traitances sont formalisées dans la politique de sous-traitance qui prévoit notamment les modalités de sélection et d'engagement, de suivi et de contrôle des prestations déléguées.

La procédure de sélection est notamment fondée sur :

- Un examen informel visant à vérifier que le prestataire est doté des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaires ;
- Un examen informel visant à assurer qu'aucun conflit d'intérêts manifeste ou potentiel ne compromette la mission confiée au prestataire ;
- Un examen informel d'un projet de contrat écrit définissant clairement les droits et obligations respectifs des deux parties.

Pour chaque contrat de sous-traitance, une personne référente est désignée au sein de la mutuelle. La mutuelle exige que ses sous-traitants aient une assurance couvrant leur éventuelle responsabilité civile professionnelle.

En outre, le Conseil d'Administration revoit annuellement la liste des prestataires externes.

3.8. *B.8 Autres informations*

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

4. C Profil de risque

4.1. C.1 Risque de souscription

4.1.1. C.1.a Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle

Le risque de souscription et de provisionnement correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadaptés à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme) ou à l'évolution de la charge de prestations en cours ou à venir.

Ces risques de souscription et de provisionnement peuvent notamment émaner des sources suivantes :

- les hypothèses de tarification et de provisionnement ;
- La dérive de la charge de prestation ;
- la conception technique du produit, lorsque celui-ci comporte des caractéristiques (telles que la structure tarifaire, la structure des garanties) nuisant à sa rentabilité ;
- l'inadéquation des règles de souscription au regard de l'aggravation du risque dans le temps ;
- la qualité des informations sur la population nécessaires à la tarification.

4.1.2. C.1.b Mesure du risque de souscription et risques majeurs

La MGPA pilote son risque de souscription et de provisionnement à l'aide de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (en nombre d'adhérents et en montant de cotisations acquises) ;
- Le rapport P/C (Prestations + Frais / Cotisations) : il s'élève pour l'exercice 2016 à 74 % pour l'assurance santé et 55.5% pour l'assurance temporaire décès ;
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées ;
- L'analyse du résultat de souscription par structure tarifaire (en cours de développement) ;
- Le suivi du résultat de la réassurance ;
- Le suivi de l'évolution des risques à travers le processus ORSA

Au regard des risques importants, la MGPA est particulièrement sensible :

- à l'inadéquation des hypothèses de tarification (y compris aux conditions environnementales) ;
- à l'évolution défavorable de la charge de prestation ;

- à la dérive des frais ;
- au sous-provisionnement ;
- à la disponibilité et à la qualité des données nécessaires pour la tarification ;
- à la survenance d'un sinistre de crête catastrophique.

4.1.3. C.1.c Maitrise du risque de souscription

Afin de maîtriser les risques évoqués ci-avant, la MGPA a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques. A cet effet :

- le processus de tarification a été refondu en 2016 pour limiter les risques liés à la structure tarifaire et à la structure des garanties ;
- le processus de renouvellement tarifaire s'appuie sur l'analyse régulière des indicateurs évoqués au paragraphe 4.1.2 tout en tenant compte des conditions environnementales (légales, réglementaires, concurrentielles) ;
- Les indicateurs de suivi du risque sont également présentés aux commerciaux ;
- le processus de provisionnement est coordonné et validé par la fonction actuarielle.

La souscription de deux types de traités de réassurance vise à réduire le risque de sur-sinistralité : l'un en quote-part pour les garanties santé et décès et l'autre en excédent de sinistres pour les risques catastrophiques liés à la garantie décès.

La politique de réassurance fait l'objet d'une validation formelle en Conseil d'Administration. Les couvertures de réassurance sont revues a posteriori (résultat de réassurance, efficacité de la couverture...) et présentées chaque année au Conseil d'Administration.

La MGPA développe parallèlement des actions de prévention auprès de ses adhérents.

Enfin, des chantiers d'automatisation des processus lancés sur l'année 2016 facilitent les travaux d'amélioration de la qualité des données. Ces chantiers doivent encore être étendus à la production des résultats de réassurance et à la transmission d'informations aux réassureurs.

La sensibilité de la MGPA au risque de souscription a par ailleurs été testée dans le processus ORSA au 31/12/2015 dans le scénario de stress correspondant à une forte augmentation de la sinistralité sur un exercice donné.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Augmentation de la sinistralité de 15% sur l'exercice 2017 en santé et en décès
- Maintien d'un niveau élevé sur les exercices 2018 à 2020 (diminution de 2% sur 2018 puis hausse de 1% à partir de 2019)
- Pas d'augmentation complémentaires des cotisations (augmentation identique à celle du modèle standard).

Il en ressort une augmentation du SCR de souscription (avec une évolution plus marquée en assurance décès qu'en assurance santé) générant des ratios de solvabilité qui respectent néanmoins l'appétence au risque définie pour la MGPA.

4.2. C.2 Risque de marché

4.2.1. C.2.a Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de la mutuelle de mouvements défavorables liés aux investissements.

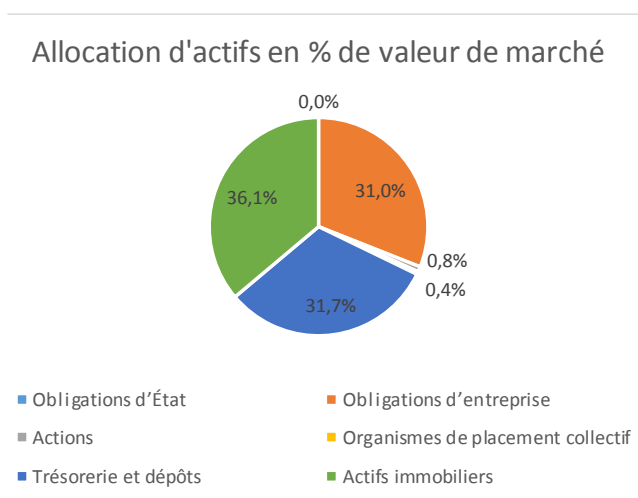
Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par la mutuelle ;
- D'une dégradation de notation des titres détenus par la mutuelle ;
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur ;
- D'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif du portefeuille.

4.2.2. C.2.b Mesure du risque de marché et risques majeurs

La MGPA pilote son risque de marché selon l'allocation stratégique validée par le Conseil d'Administration ; à savoir : privilégier des placements de risque en capital nul.

L'allocation actuelle des actifs de la MGPA est la suivante :



La MGPA est principalement exposée au risque de perte de valeur de son parc immobilier, au risque de concentration et au risque de spread.

4.2.3. C.2.c Maîtrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la MGPA a défini une politique d'investissement et de gestion actif-passif qui contribuent au système de gestion des risques :

- L'allocation globale stratégique entre les différentes classes d'actifs est définie une fois par an par le Conseil d'Administration, en cohérence avec l'objectif de préservation des fonds propres de la MGPA, de pilotage de sa situation financière et de sa solvabilité;
- La sélection des actifs respecte rigoureusement les orientations définies par le Conseil d'Administration (cf ci-avant) ;
- Une commission immobilière se réunit régulièrement afin de définir la stratégie de gestion pertinente en terme de valorisation de ce parc.

Enfin, tous les placements de la MGPA sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente :

- la mutuelle est en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus ;
- les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

La sensibilité de la mutuelle au risque de marché a par ailleurs été testée dans le processus ORSA au 31/12/2015 par le scénario de stress correspondant à un effondrement de l'immobilier détenu par la MGPA ou plus globalement en Martinique : une hypothèse de diminution de 50% de la valeur des placements immobiliers (bâtiments d'exploitation ou non) a été retenue.

Il en résulte une baisse importante du niveau des fonds propres et du SCR de marché – due notamment à une amélioration du bénéfice de diversification. Néanmoins le ratio de solvabilité reste inférieur à l'appétence au risque définie par le Conseil d'Administration.

4.3. C.3 Risque de crédit

4.3.1. C.3.a Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir notamment :

- du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- du non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- du défaut d'un réassureur ;
- du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

4.3.2. C.3.b Mesure du risque de crédit et risques majeurs

La MGPA pilote son risque de crédit à travers plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction générale et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- La notation des réassureurs ;
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers ;

- La notation des banques

La MGPA est exposée principalement au risque de contrepartie de type 2 en raison des créances détenues par la MGPA sur ses adhérents. Son exposition au risque de défaut de type 1 ne porte que sur les dépôts détenus auprès des banques et les collatéraux afférents aux traités de réassurance.

4.3.3. C.3.c Maitrise du risque de crédit

Le risque de non-paiement des cotisations est suivi régulièrement par des balances âgées mises à la disposition des conseillers mutualistes en agence et sur le terrain.

Sur une période pouvant aller de 4 à 6 mois, une cellule spéciale de recouvrement est mise en place avec pour priorité d'appeler les adhérents en retard de paiement et de mettre en place des dispositifs de recouvrement adaptés aux difficultés rencontrées par ceux-ci.

Des actions de communications sont mises en place pendant cette période.

Enfin, le paiement des cotisations par prélèvement automatique est privilégié sur les nouvelles adhésions.

Pour le risque de défaut des banques, la MGPA veille à la qualité et à la fiabilité de la banque à travers sa notation ou celle du groupe auquel elle appartient.

Concernant le risque de défaut du réassureur, la MGPA veille à la qualité et à fiabilité du réassureur lors de la sélection, et suit sa solidité financière, notamment à travers la notation. Les traités souscrits par la MGPA sont également assortis de garanties sous la forme de nantissement ou de dépôts-espèces.

Au 31/12/2016, les caractéristiques des traités en vigueur sont les suivantes :

Garanties	Type de contrat	Réassureur	Taux de réassurance	Engagement maximum de la réassurance en excédent de sinistre	Notation du réassureur
Santé	Quote part	MUTRE	45%		A
Obsèques	Quote part	MUTRE	40%	210 000 euros	

4.4. C.4 Risque de liquidité

4.4.1. C.4.a Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de l'activité de la mutuelle, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

4.4.2. C.4.b Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, la mutuelle suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement ;
- Le niveau de trésorerie ;
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures : au 31/12/2016, le best estimate de cotisations brut de réassurance s'élève à -1 003 k€ pour l'assurance santé et 118 k€ pour l'assurance décès ;
- La liquidité des placements détenus en portefeuille.

4.4.3. C.4.c Maitrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la MGPA, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'une poche d'actifs de court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse de trésorerie à court terme.

4.5. C.5 Risque opérationnel

4.5.1. C.5.a Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle

Le risque opérationnel correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne. Ce risque présente diverses causes que l'on peut synthétiser sous les thématiques suivantes :

- Les risques de non-conformité (sanctions financières liées à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle) ;
- Les risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges) ;
- Les risques de fraude interne et externe ;
- Les risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.) ;
- Les risques de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.) ;
- Les risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.) ;
- Les risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;
- Les risques de réputation (dégradation de l'image de la mutuelle suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits ;

- Les risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

4.5.2. C.5.b Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

La MGPA suit le risque opérationnel via la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, afin de les matérialiser au sein d'une cartographie des risques.

Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation important sont remontés en Conseil d'Administration.

Les risques opérationnels majeurs font l'objet d'une analyse et donnent lieu à des plans d'actions visant à réduire ou éliminer les causes sous-jacentes.

4.5.3. C.5.c Maîtrise du risque opérationnel

Les risques opérationnels les plus significatifs pour la MGPA ont donné lieu aux plans d'action suivants :

- Améliorer la gestion et la sécurité du système d'information ;
- Veiller à la bonne application des procédures et à une gestion efficiente des ressources (y compris pour faire face aux exigences réglementaires).

4.6. C.6 Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

4.7. C.7 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

5.D Valorisation à des fins de solvabilité

5.1. D.1 Actifs

5.1.1. D.1.a Présentation du bilan

Le Bilan actif de la mutuelle en norme prudentielle, conformément aux états financiers Solvabilité 2, se présente de la manière suivante :

Montants en k€

Bilan actif	2 016	2 015
Écarts d'acquisitions	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-
Actifs incorporels	-	-
Impôts différés actifs	-	-
Excédent de régime de retraite	-	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	476	440
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	16 056	14 599
Immobilier (autre que pour usage propre)	6 386	5 524
Participations	-	-
Actions	137	138
Actions cotées	137	138
Actions non cotées	-	-
Obligations	5 478	4 954
Obligations d'Etat	-	-
Obligations de sociétés	5 478	4 954
Obligations structurées	-	-
Titres garantis	-	-
Fonds d'investissement	73	157
Produits dérivés	-	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	3 982	3 826
Autres placements	-	-
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	-	-
Avances sur polices	-	-
Provisions techniques cédées	- 4	399
Non vie et santé similaire à la non-vie	230	526
Non vie hors santé	-	-
Santé similaire à la non vie	230	526
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	- 234	- 127
Santé similaire à la vie	-	-
Vie hors santé, UC ou indexés	- 234	- 127
UC ou indexés	-	-
Dépôts auprès des cédantes	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance	5 191	3 187
Créances nées d'opérations de réassurance	708	432
Autres créances (hors assurance)	2 593	1 777
Actions auto-détenues	-	-
Instruments de fonds propres appelés et non payés	-	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	1 613	1 090
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	174	175
Total de l'actif	26 806	22 101

L'actif solvabilité 2 de la MGPA est en hausse de 21% par rapport à 2015. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation de la valeur de marché des actifs de plus de 10%

ainsi que la forte progression du poste de créances ; notamment pour des cotisations en attente de paiement.

5.1.2. D.1.b Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité 2 et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif réglementé (actions, obligations,...)
- Si celle-ci n'est pas disponible :
 - Valeur d'expert (notamment pour l'immobilier).
 - Ou valeur issue d'un modèle (notamment pour les provisions cédées).
 - Ou à défaut, valeur comptable S1 (créances, actifs corporels d'exploitation..)

Par simplification, les fonds d'investissements ont été transparisés sur la base de l'allocation cible des actifs sous-jacents.

Aucune source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs n'a été identifiée.

5.1.3. D.1.c Immobilisations incorporelles significatives

La MGPA ne détient pas d'immobilisations incorporelles significatives.

5.1.4. D.1.d Baux financiers et baux d'exploitation

Les revenus des baux financiers de la MGPA ne sont pas significatifs. A titre indicatif, 8 baux financiers sont conclus pour un revenu annuel total de 68 k€. Ils concernent des immeubles détenus par la mutuelle et non utilisés pour son exploitation.

5.1.5. D.1.e Impôts différés actifs

La MGPA n'est pas sujette à des impôts différés actifs significatifs.

5.1.6. D.1.f Entreprises liées

La MGPA ne détient pas de parts dans des entreprises liées.

5.2. D.2 Provisions techniques

5.2.1. D.2.a Montant des provisions techniques et méthodologie

Les provisions techniques sont égales à la somme de la meilleure estimation des engagements d'assurance « best estimate (BE) et de la marge pour risque « risk margin ».

Montants en k€

Ligne d'activité	Best estimate brut		Marge de risque		Provisions techniques brutes		Provisions techniques cédées	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Santé	1 131	2 466	143	144	1 274	2 610	230	526
Décès	578	669	73	39	651	708	- 234	- 127
Total	1 709	3 135	216	183	1 924	3 318	- 4	399

Le calcul des provisions techniques S2 a été effectué à l'aide d'un outil conçu conformément aux dispositions énoncées dans le règlement délégué de 2015/35.

Calcul du best estimate

Le best estimate correspond à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie sortant futurs diminuée de la valeur actuelle probable des flux de trésorerie entrants futurs ; avec les hypothèses suivantes :

- Element du budget pour les hypothèses relatives à l'exercice N+1 au titre :
 - des cotisations (et pourcentage de contrat 31/12/N engagés au 01/01/N+1)
 - des dépenses (frais d'acquisition, d'administration, ...)
- Moyenne des ratio P/C et frais /cotisations des exercices 2015 et 2016
- Triangles de liquidation des prestations sur les 3 derniers exercices et à pas mensuels pour les contrats d'assurance santé ; sur les 5 derniers exercices et à pas annuel pour les temporaire décès). Les flux sont projetés avec la méthode de Chain Ladder basée sur la moyenne pondérée des coefficients de passage.
- Application de la cadence des règlements de l'année N aux charges de sinistres projetées sur les années futures
- Application des taux de cession issus des comptes de l'exercice 2016
- Courbe de taux annuels d'actualisation réglementaire fournie par l'EIOPA avec application du « volatility adjuster » défini pour l'exercice 2016 ; les taux mensuels utilisés dans le calcul du BE en assurance santé sont calculés par une interpolation linéaire à partir des taux annuels
- Les tombées de flux sont supposées intervenir en milieu d'année
- la duration retenue pour l'ensemble des contrats est de 1 an

Simplifications appliquées

- Les provisions mathématiques et la provision pour participation aux excédents relatives à l'assurance temporaire décès ne sont pas modélisées dans l'outil : par simplification ces provisions sont ajoutées au best estimate calculé sur le périmètre modélisé ;
- Les contrats décès étant de durée 1 an, la méthode de calcul appliquée est identique à celle appliquée pour l'assurance santé ;
- le BE de prestations cédées est supposé égal à la valeur actuelle des flux futurs issus : du produit du BE prestations brut par le taux de cession « comptable » hors frais de gestion des prestations ;
- le BE de cotisations cédées est supposé égal à la valeur actuelle des flux futurs issus : du produit du taux de cession des prestations par la charge de prestation attendue moins le produit du taux de cession des cotisations net de commissions de réassurance par les cotisations attendues.

Calcul de la marge pour risque

Elle est effectuée à partir de la méthode simplifiée dite de duration proposée par l'EIOPA

L'impact du « volatility adjuster » est chiffré à 17 k€.

5.2.2. D.2.b Incertitude liée à la valeur des provisions techniques

Dans le cadre de l'évaluation précédente, les incertitudes liées au calcul des provisions techniques concernent les montants recouvrables par la mutuelle au titre de la réassurance.

5.3. D.3 Autres Passifs

5.3.1. D.3.a Montant des autres passifs et méthodologie

Les autres passifs de la mutuelle, se présentent de la manière suivante :

Montants en k€

Autres passifs	2016	2015
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	-	-
Impôts différés passifs	1 206	698
Produits dérivés	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	0	8
Dettes financières autres que celles envers les établissements de	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance	5 953	4 687
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 929	842
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	1 611	1 529
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	-	-
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	-

L'évolution des autres passifs entre 2015 et 2016 est une conséquence directe de :

- l'amélioration de l'activité, principalement en santé ; et
- de l'augmentation de la valeur de marché des actifs.

Les autres passifs ont été comptabilisés de la manière suivante :

- L'estimation à la valeur comptable considérée comme la meilleure approximation de la valeur de marché.
- Retraitements du bas de bilan liés à la valeur de marché (surcote notamment).

Par ailleurs, la MGPA n'a pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation. Elle n'a pas non plus identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation de ces autres passifs.

5.3.2. D.3.b Accords de location

La MGPA est locataire de son siège administratif de ses agences de Guadeloupe et Guyane.

5.3.3. D.3.c Impôts différés Passif

Les impôts différés passifs s'élèvent au 31/12/2016 à 1 252 k€. Ce montant se décompose en :

- 996 k€ d'impôts différés au titre des actifs : le calcul est effectué par différence entre la valeur de marché des actifs et leur valeur fiscale
- 210 k€ au titre des provisions techniques : le calcul est effectué par différence entre la valeur fiscale des provisions techniques et les provisions techniques S2
- -4 k€ au titre actifs incorporels : le calcul est effectué par différence entre leur valeur au bilan solvabilité 2 (soit 0) et leur valeur fiscale.

5.3.4. D.3.d Avantages économiques et avantages du personnel

La MGPA a mis en place des avantages pour le personnel :

- des tickets restaurants attribués au personnel en fonction des jours de présence ;
- des chèques vacances : la part de l'employeur est déterminée en fonction du plafond mensuel de la sécurité sociale ;
- des chèques cadeaux offerts pour divers événements familiaux.

5.4. D.4 Méthodes de valorisation alternatives

La MGPA n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

5.5. D.5 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle, susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée ci-avant n'est à mentionner.

6. E Gestion du Capital

6.1. E.1 Fonds propres

6.1.1. E.1.a Structure des fonds propres

La gestion des fonds propres de la MGPA est revue chaque année par le Conseil d'Administration qui valide la couverture de marge de la mutuelle ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans.

La structure des fonds propres se présente de la manière suivante :

Montants en k€

Structure des fonds propres	Fonds propres N	Fonds propres N-1	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base						
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises	1 980	1 959	1 980		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-	-		-	-	-
Fonds excédentaires	-	-	-			
Réserve de réconciliation	11 654	8 930	11 654			
Passifs subordonnés	-	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	-	-				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2	-	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2	-	-				
Déductions	-	-	-	-	-	-
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	-	-	-	-	-	
Total fonds propres de base après déductions	13 634	10 889	13 634	-	-	-

La réserve de réconciliation s'élève à 11 654 k€ au 31/12/2016 ; en hausse de 30% par rapport à 2015. Elle se compose principalement :

- des fonds propres (+11 232 k€)
- des plus-values latentes sur les investissements (+3 095 k€)
- des écarts de valeur sur les provisions techniques (+631k€)
- des impôts différés passifs (-1 206 k€)

L'augmentation de la réserve de capitalisation résulte essentiellement :

- de l'amélioration du résultat de l'exercice 2016 (763 k€ vs 48 k€ en 2015) ;
- de la revalorisation de la valeur de marché des actifs ; et
- de la combinaison de l'amélioration du P/C avec l'augmentation du chiffre d'affaires, en particulier en santé.

6.1.2. E.1.b Passifs subordonnés

La MGPA ne détient pas de passifs subordonnés.

6.1.3. E.1.c Fonds Propres éligibles et disponibles

Montants en k€

Structure des fonds propres	Fonds propres N	Fonds propres N-1	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	13 634	10 889	13 634	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	13 634	10 889	13 634	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	13 634	10 889	13 634	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	13 634	10 889	13 634	-	-	
Capital de solvabilité requis	4 025	3 529				
Minimum de capital requis	6 200	6 200				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	338,8%	309%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	219,9%	176%				

La composition des fonds propres de la MGPA rend la totalité de ces derniers éligibles à la couverture du SCR et du MCR.

Ainsi les ratios de couverture de la mutuelle sont les suivants :

- Ratio de couverture du SCR : 338.8 %
- Ratio de couverture du MCR : 219.9 %

Ces deux ratios sont très satisfaisants au regard de la législation qui demande aux organismes une couverture au-delà de 100%.

6.2. E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

6.2.1. E.2.a Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la MGPA est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la mutuelle n'a été utilisé pour les besoins du calcul du SCR. Il se décompose de la manière suivante :

Montants en k€

Décomposition du SCR	2016	2015	Variation %
BSCR	4 329	3 452	25,4%
SCR de marché	2 591	1 927	34,4%
SCR de défaut	1 183	836	41,5%
SCR vie	834	773	7,9%
SCR santé	1 703	1 527	11,5%
SCR non vie	-	-	
SCR incorporels	-	-	
<i>Effet de diversification</i>	- 1 982	- 1 611	23,0%
Ajustement	- 1 206	- 698	72,8%
SCR opérationnel	902	775	16,4%
SCR global	4 025	3 529	14,0%

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Sur le SCR de défaut (+41.5%) :

Cette évolution est directement liée à l'augmentation du poste de créances de 3 094 k€ (+ 57%) au bilan ; la plus forte évolution concernant les cotisations en attente de paiement par les adhérents.

- Sur le risque de marché (+34.4%) :

Cette augmentation s'explique essentiellement :

- par l'accroissement de l'assiette d'exposition au risque immobilier (augmentation de la valeur de marché de l'actif immobilier de 15.6%) ; et
- par la diminution de la part des actifs obligataires notés A et l'augmentation de la part non notée ; combinée à l'allongement de la durée modifiée de ces actifs.

6.2.2. E.2.b Minimum de capital de requis

Le minimum de capital requis (MCR) de la mutuelle est calculé selon la formule standard et se décompose de la manière suivante :

Montants en k€

Décomposition du MCR	2016	2015
MCR Vie	2 500	2 500
MCR Non-Vie	3 700	3 700
AMCR	6 200	6 200
MCR Linéaire	753	865
MCR combiné	1 006	882
MCR global	6 200	6 200

Le MCR reste stable entre 2015 et 2016.

6.3. *E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis*

La MGPA n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

6.4. *E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé*

La MGPA utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

6.5. *E.5 Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis*

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

6.6. *E.6 Autres informations*

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

7. Annexe : QRT demandés

7.1. *QRT requis pour les mutuelles solo*

Nom du QRT	Informations demandées
S.02.01.02	Bilan Prudentiel
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.05.02.01	Primes, sinistres et dépenses par pays
S.12.01.02	Provisions techniques pour les garantie Vie ou Santé SLT
S.17.01.02	Provisions techniques pour les garantie Non Vie ou Santé Non SLT
S.19.01.21	Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie
S.22.01.21	l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (mutuelles Non-vie a priori non concernées)
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.21	SCR avec formule standard
S.25.02.21	SCR avec modèle interne partiel (mutuelles a priori non concernées)
S.25.03.21	SCR avec modèle interne intégral (mutuelles a priori non concernées)
S.28.01.01	MCR Activité Vie seule ou Activité Non Vie Seule
S.28.02.01	MCR Activité mixte Vie et Non Vie

7.1.1. S.02.01.01 – Bilan Prudentiel

		Solvency
Actifs		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	476
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de com	R0070	16 056
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	6 386
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	-
Actions	R0100	137
Actions – cotées	R0110	137
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	5 478
Obligations d'État	R0140	-
Obligations d'entreprise	R0150	5 478
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	73
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	3 982
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	-
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	- 4
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	230
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	230
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	- 234
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	- 234
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	5 191
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	708
Autres créances (hors assurance)	R0380	2 593
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	1 613
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	174
Total Actifs	R0500	26 806

		Solvency C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	1 274
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	1 274
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	1 131
Marge de risque	R0590	143
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	651
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	-
Marge de risque	R0640	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	651
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	578
Marge de risque	R0680	73
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	-
Marge de risque	R0720	-
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	549
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	-
Provisions pour retraite	R0760	-
Dépôts des réassureurs	R0770	-
Passifs d'impôts différés	R0780	1 206
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	5 953
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1 929
Autres dettes (hors assurance)	R0840	1 611
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	-
Total passifs	R0900	13 172
Excédent d'actif sur passif	R1000	13 634

7.1.2. S.05.01 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle)														
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile	Assurance de crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Biens
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0160
														C0200
Primes émises														
Brut Assurance directe	R0110	17 978	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17 978
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut Réassurance non proportionnelle	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	7 783	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 783
Net	R0200	10 195	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 195
Primes acquises														
Brut Assurance directe	R0210	17 978	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17 978
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut Réassurance non proportionnelle	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	7 783	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 783
Net	R0300	10 195	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 195
Charge des sinistres														
Brut Assurance directe	R0310	12 439	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12 439
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut Réassurance non proportionnelle	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	5 190	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 190
Net	R0400	7 250	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 250
Variation des autres provisions techniques														
Brut Assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut Réassurance non proportionnelle	R0430	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	3 080	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 080
Charges administratives														
Brut Assurance directe	R0610	1 126	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 126
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0620	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut Réassurance non proportionnelle	R0630	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0640	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0700	1 126	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 126
Frais de gestion des investissements														
Brut Assurance directe	R0710	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0720	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut Réassurance non proportionnelle	R0730	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0740	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0800	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais de gestion des sinistres														
Brut Assurance directe	R0810	887	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	887
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0820	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut Réassurance non proportionnelle	R0830	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0840	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0800	887	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	887
Frais d'acquisition														
Brut Assurance directe	R0910	1 249	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 249
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0920	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut Réassurance non proportionnelle	R0930	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0940	1 320	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 320
Net	R01000	70	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	70
Frais généraux														
Brut Assurance directe	R1010	1 137	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 137
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R1020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut Réassurance non proportionnelle	R1030	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1040	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1000	1 137	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 137
Autres dépenses	R1200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	R1300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 080

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réas		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagement	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagement	Réassuran ce maladie	Réassuran ce vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	-	-	-	8 996	-	-	-	-	8 996
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	2 324	-	-	-	-	2 324
Net	R1500	-	-	-	6 672	-	-	-	-	6 672
Primes acquises										
Brut	R1510	-	-	-	8 996	-	-	-	-	8 996
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	2 324	-	-	-	-	2 324
Net	R1600	-	-	-	6 672	-	-	-	-	6 672
Charge des sinistres										
Brut	R1610	-	-	-	4 995	-	-	-	-	4 995
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	1 772	-	-	-	-	1 772
Net	R1700	-	-	-	3 223	-	-	-	-	3 223
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1800	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées										
Charges administratives	R1900	-	-	-	4 944	-	-	-	-	4 944
Charges administratives										
Brut	R1910	-	-	-	1 322	-	-	-	-	1 322
Part des réassureurs	R1920	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R2000	-	-	-	1 322	-	-	-	-	1 322
Frais de gestion des investissements										
Brut	R2010	-	-	-	15	-	-	-	-	15
Part des réassureurs	R2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R2100	-	-	-	15	-	-	-	-	15
Frais de gestion des sinistres										
Brut	R2110	-	-	-	524	-	-	-	-	524
Part des réassureurs	R2120	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R2200	-	-	-	524	-	-	-	-	524
Frais d'acquisition										
Brut	R2210	-	-	-	1 665	-	-	-	-	1 665
Part des réassureurs	R2220	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R2300	-	-	-	1 665	-	-	-	-	1 665
Frais généraux										
Brut	R2310	-	-	-	1 418	-	-	-	-	1 418
Part des réassureurs	R2320	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R2400	-	-	-	1 418	-	-	-	-	1 418
Autres dépenses										
		R2500								-
Total des dépenses		R2600								4 944
Montant total des rachats		R2700	-	-	-	-	-	-	-	-

7.1.3. S.12.01.01 – Provisions techniques vie

Provisions techniques calculées comme un tout
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Brut Meilleure estimation
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes

Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables

Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la

	Assuran ce avec participa tion aux bénéfice s	Assurance indexée et en			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagemen ts d'assurance autres que les engagemen ts	Réassurance acceptée					Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)					Réassura nce santé (réassur ance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
R0010		-	-			-			-	-	-	-	-	-	-	-			-	-	-
R0020		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
R0030		-		-	-		578	-	-	-	-	-	-	-	578		-	-	-	-	-
R0040		-		-	-		- 234	-	-						- 234		-	-	-	-	-
R0050		-		-	-		- 234	-	-						- 234		-	-	-	-	-
R0060		-		-	-		-	-	-						-		-	-	-	-	-
R0070		-		-	-		-	-	-						-		-	-	-	-	-
R0080		-		-	-		- 234	-	-	-	-	-	-	-	- 234		-	-	-	-	-
R0090		-		-	-		811	-	-	-					811		-	-	-	-	-

Marge de risque
Montant des provisions techniques faisant l'objet de mesure transitoire
Provisions techniques calculées comme un tout
Meilleure estimation
Marge de risque
Provisions techniques - Total
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite
Meilleure estimation des produits avec option de rachat
Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie
Sorties de trésorerie
Prestations garanties et discrétionnaires futures
Prestations garanties futures
Prestations discrétionnaires futures
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie
Entrées de trésorerie
Primes futures
Autres entrées de trésorerie
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations
Valeur de rachat
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires

	Assuran ce avec participa tion aux bénéfice s	Assurance indexée et en		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagemen ts d'assurance autres que les engagemen ts	Réassurance acceptée					Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)						Total (santé similaire à la vie)
			Contrat s sans options ni garanti es	Contrat s avec options ou garanti es		Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties		Insuranc e with profit participa tion	Index- linked and unit-linked insurance	Other life insuranc e		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie accepté et liés aux engagements d'assurance autres que l'assurance santé		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Rentes découlant des contrats d'assuran ce non-vie et liées aux engagem ents d'assuran ce santé	Réassura nce santé (réassur ance acceptée)	
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
R0100	-	-			73			-	-	-	-	-	-	73	-			-	-	-
R0110	-	-			-			-	-					-	-			-	-	-
R0120	-	-	-	-		-	-	-	-							-	-	-	-	-
R0130	-	-			-			-	-					-	-			-	-	-
R0200	-	-			651			-	-					651	-			-	-	-
R0210	-	-			884			-	-	-	-	-	-	884	-			-	-	-
R0220	-	-			-			-						-	-			-		-
R0230	-	-			5 063			-							-			-	-	
R0240	-							-	-											
R0250	-							-	-											
R0260	-	-			4 706			-	-					4 706	-			-	-	-
R0270	-	-			9 191			-	-					9 191	-			-	-	-
R0280	-	-			-			-	-					-	-			-	-	-
R0290	0,00%	0,00%			0,00%			0,00%	0,00%						0,00%			0,00%	0,00%	
R0300	-	-			-			-	-					-	-			-	-	-
R0310	-	-			-			-	-					-	-			-	-	-
R0320	-	-			-			-	-					-	-			-	-	-
R0330	-	-			811			-	-					811	-			-	-	-
R0340	-	-			890			-	-					890	-			-	-	-
R0350	-	-			-			-	-					-	-			-	-	-
R0360	-	-			-			-	-					-	-			-	-	-

7.1.4. S.17.01.01 Provisions techniques non-vie

	Direct business and accepted proportional reinsurance						Direct business and accepted proportional reinsurance						Accepted non-proportional reinsurance				Total engagements Non-vie
	Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autres assurances des véhicules à moteur	Maritime, aérien et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement	Protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout																	
Assurance directe	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réassurance proportionnelle acceptée	R0020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réassurance non proportionnelle acceptée	R0030	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0040	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour primes		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut - Total	R0060	1 003	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 1 003
Brut - Assurance directe	R0070	1 003	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 1 003
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0080	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0090	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0100	509	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 509
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	R0110	509	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 509
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	509	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 509
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	494	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 494
Provisions pour sinistres		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut - Total	R0160	2 134	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 134
Brut - Assurance directe	R0170	2 134	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 134
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0180	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0190	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0200	739	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	739
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	R0210	739	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	739
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	739	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	739
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	1 395	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 395
Total meilleure estimation - Brut	R0260	1 131	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 131
Total meilleure estimation - Net	R0270	901	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	901

Marge de risque
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques

Provisions techniques - total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie –

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des

véhicules de titrisation et de la réassurance finie

Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes)

Provisions pour primes – Nombre total de groupes de risques homogènes

Provisions pour sinistres – Nombre total de groupes de risques homogènes

Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour primes (brutes)
Sorties de trésorerie

Future benefits and claims

Prestations et sinistres futurs

Entrées de trésorerie

Primes futures

Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)

Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour sinistres (brutes)
Sorties de trésorerie

Prestations et sinistres futurs

Dépenses futures et autres sorties de trésorerie

Entrées de trésorerie

Primes futures

Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)

Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt

Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt

Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité

Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures

Direct business and accepted proportional reinsurance						Direct business and accepted proportional reinsurance						Accepted non-proportional reinsurance				Total engagements Non-vie
Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autres assurances des véhicules à moteur	Maritime, aérien et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement	Protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
R0280	143	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	143
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
R0290	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
R0300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
R0320	1 274	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 274
R0330	230	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	230
R0340	1 044	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 044
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
R0350	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
R0360	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
R0370	13 422	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13 422
R0380	4 325	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 325
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
R0390	18 750	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18 750
R0400	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
R0410	1 982	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 982
R0420	152	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	152
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
R0430	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
R0440	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
R0450	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
R0460	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
R0470	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
R0480	901	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	901
R0490	1 055	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 055

7.1.5. S.19.01.21 Triangles de développement pour l'assurance non-vie

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année de développement																	
Année	-	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Précédentes	R0100																
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-11	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-10	R0150	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-8	R0170	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-7	R0180	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-6	R0190	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-5	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-4	R0210	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-3	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-2	R0230	8 400	1 830	63													
N-1	R0240	9 531	1 237														
N	R0250	10 737															
Total	R0260	12 037															

Recouvrements de réassurance reçus (non cumulés)

(valeur absolue)

Année de développement																	
Année	-	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	
	C0600	C0610	C0620	C0630	C0640	C0650	C0660	C0670	C0680	C0690	C0700	C0710	C0720	C0730	C0740	C0750	
Précédentes	R0300																
N-14	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-13	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-12	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-11	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-10	R0350	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-9	R0360	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-8	R0370	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-7	R0380	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-6	R0390	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-5	R0400	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-4	R0410	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-3	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-2	R0430	3 661	683	12													
N-1	R0440	3 760	526														
N	R0450	-															
Total	R0460	4 532															

Sinistres payés nets (non cumulés)

(valeur absolue)

Année		Année de développement																Pour l'année en cours		Somme des années
		-	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +			
		C1200	C1210	C1220	C1230	C1240	C1250	C1260	C1270	C1280	C1290	C1300	C1310	C1320	C1330	C1340	C1350			
Précédentes	R0500																-			
	N-14	R0510	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
	N-13	R0520	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
	N-12	R0530	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
	N-11	R0540	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
	N-10	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
	N-9	R0560	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
	N-8	R0570	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
	N-7	R0580	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
	N-6	R0590	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
	N-5	R0600	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
	N-4	R0610	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
	N-3	R0620	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
	N-2	R0630	4 739	1 147	51															
	N-1	R0640	5 772	711																
	N	R0650	6 742																	
	Total																			

		C1360	C1370
	R0500	-	-
	R0510	-	-
	R0520	-	-
	R0530	-	-
	R0540	-	-
	R0550	-	-
	R0560	-	-
	R0570	-	-
	R0580	-	-
	R0590	-	-
	R0600	-	-
	R0610	-	-
	R0620	-	-
	R0630	51	5 937
	R0640	711	6 483
	R0650	6 742	6 742
	R0660	7 505	19 162

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année de développement																		Fin d'année (données actualisé)	
Année	-	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +			
Précédentes	R0100	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350		
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-11	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-10	R0150	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-8	R0170	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-7	R0180	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-6	R0190	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-5	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-4	R0210	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-3	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-2	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-1	R0240	-	72	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N	R0250	2 061	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		

Meilleure estimation provisions pour sinistres non actualisées – Montants recouvrables au titre de la réassurance (valeur absolue)

		Année de développement																	
Année		-	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Fin d'année (données actualisées)	
		C0800	C0810	C0820	C0830	C0840	C0850	C0860	C0870	C0880	C0890	C0900	C0910	C0920	C0930	C0940	C0950	C0960	
Précédentes	R0300																-	R0300	-
N-14	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0310	-
N-13	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0320	-
N-12	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0330	-
N-11	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0340	-
N-10	R0350	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0350	-
N-9	R0360	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0360	-
N-8	R0370	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0370	-
N-7	R0380	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0380	-
N-6	R0390	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0390	-
N-5	R0400	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0400	-
N-4	R0410	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0410	-
N-3	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0420	-
N-2	R0430	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0430	-
N-1	R0440	-	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0440	25
N	R0450	714	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0450	714
Total																		R0460	739

Meilleure estimation provisions pour sinistres nettes non actualisées (valeur absolue)

		Année de développement																	
Année		-	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Fin d'année (données actualisées)	
		C1400	C1410	C1420	C1430	C1440	C1450	C1460	C1470	C1480	C1490	C1500	C1510	C1520	C1530	C1540	C1550	C1560	
Précédentes	R0500																-	R0500	-
N-14	R0510	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0510	-
N-13	R0520	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0520	-
N-12	R0530	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0530	-
N-11	R0540	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0540	-
N-10	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0550	-
N-9	R0560	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0560	-
N-8	R0570	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0570	-
N-7	R0580	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0580	-
N-6	R0590	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0590	-
N-5	R0600	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0600	-
N-4	R0610	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0610	-
N-3	R0620	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0620	-
N-2	R0630	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0630	-
N-1	R0640	-	47	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0640	47
N	R0650	1 348	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0650	1 348
Total																		R0660	1 395

Sinistres RBNS nets

(valeur absolue)

		Année de développement																Fin d'année	
Année		-	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +		C1760
Précédentes	R0500																	R0500	-
N-14	R0510	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0510	-
N-13	R0520	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0520	-
N-12	R0530	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0530	-
N-11	R0540	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0540	-
N-10	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0550	-
N-9	R0560	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0560	-
N-8	R0570	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0570	-
N-7	R0580	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0580	-
N-6	R0590	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0590	-
N-5	R0600	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0600	-
N-4	R0610	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0610	-
N-3	R0620	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0620	-
N-2	R0630	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0630	-
N-1	R0640	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0640	-
N	R0650	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0650	-
Total																		R0660	-

Taux d'inflation (uniquement en cas d'utilisation de méthodes prenant en compte l'inflation pour ajuster les données)

		N-14	N-13	N-12	N-11	N-10	N-9	N-8	N-7	N-6	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N
		C1800	C1810	C1820	C1830	C1840	C1850	C1860	C1870	C1880	C1890	C1900	C1910	C1920	C1930	C1940
Taux d'inflation historique – Total	R0700	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'inflation historique: inflation extérieure	R0710	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'inflation historique: inflation endogène	R0720	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		C2000	C2010	C2020	C2030	C2040	C2050	C2060	C2070	C2080	C2090	C2100	C2110	C2120	C2130	C2140
		N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	N+11	N+12	N+13	N+14	N+15
Taux d'inflation attendu – Total	R0730	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'inflation attendu: inflation extérieure	R0740	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'inflation attendu: inflation endogène	R0750	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		C2200														
Description du taux d'inflation utilisé	R0760	-														

7.1.6. S.22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)									
		Montant avec mesures relatives aux garanties long terme et mesures transitoires	Sans la mesure transitoire sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties long terme et de toutes les
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques	R0010	1 928	-	- 1 928	-	- 1 928	1 945	17	-	- 1 945	- 1 928
Fonds propres de base	R0020	13 634	-	- 13 634	-	- 13 634	13 623	- 12	-	- 13 634	- 13 634
Excédent d'actif sur passif	R0030	13 634	-	- 13 634	-	- 13 634	13 623	- 12	-	- 13 634	- 13 634
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	R0040	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	13 634	-	- 13 634	-	- 13 634	13 623	- 12	-	- 13 634	- 13 634
Niveau 1	R0060	13 634	-	- 13 634	-	- 13 634	13 623	- 12	-	- 13 634	- 13 634
Niveau 2	R0070	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Niveau 3	R0080	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital de solvabilité requis	R0090	4 025	-	- 4 025	-	- 4 025	4 031	6	-	- 4 031	- 4 025
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	13 634	-	- 13 634	-	- 13 634	13 623	- 12	-	- 13 634	- 13 634
Minimum de capital requis	R0110	6 200	-	- 6 200	-	- 6 200	6 200	-	-	- 6 200	- 6 200

7.1.7. S.23.01.01 – Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)

Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel

Comptes mutualistes subordonnés

Fonds excédentaires

Actions de préférence

Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence

Réserve de réconciliation

Passifs subordonnés

Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets

Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel

Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande

Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande

Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE

Autres fonds propres auxiliaires

	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	-	-	-	-	-
R0030	-	-	-	-	-
R0040	1 980	1 980	-	-	-
R0050	-	-	-	-	-
R0070	-	-	-	-	-
R0090	-	-	-	-	-
R0110	-	-	-	-	-
R0130	11 654	11 654	-	-	-
R0140	-	-	-	-	-
R0160	-	-	-	-	-
R0180	-	-	-	-	-
R0220	-	-	-	-	-
R0230	-	-	-	-	-
R0290	13 634	13 634	-	-	-
R0300	-	-	-	-	-
R0310	-	-	-	-	-
R0320	-	-	-	-	-
R0330	-	-	-	-	-
R0340	-	-	-	-	-
R0350	-	-	-	-	-
R0360	-	-	-	-	-
R0370	-	-	-	-	-
R0390	-	-	-	-	-

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

SCR

MCR

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0400	-			-	-
R0500	13 634	13 634	-	-	-
R0510	13 634	13 634	-	-	
R0540	13 634	13 634	-	-	-
R0550	13 634	13 634	-	-	
R0580	4 025				
R0600	6 200				
R0620	339%				
R0640	220%				

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif

Actions propres (détenues directement et indirectement)

Dividendes, distributions et charges prévisibles

Autres éléments de fonds propres de base

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	Total	
	C0060	
R0700	13 634	
R0710	-	
R0720	-	
R0730	1 980	
R0740	-	
R0760	11 654	
R0770	-	
R0780	494	
R0790	494	

7.1.8. S.25.01.21 – SCR avec formule standard

Article 112 Z0010

N

Risque de marché
Risque de défaut de la contrepartie
Risque de souscription en vie
Risque de souscription en santé
Risque de souscription en non-vie
Diversification
Risque lié aux immobilisations incorporelles
Capital de solvabilité requis de base

	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
	C0030	C0040	C0050
R0010	2 591	2 591	0,0
R0020	1 183	1 183	0,0
R0030	834	834	0,0
R0040	1 703	1 703	0,0
R0050	0	0	0,0
R0060	-1 982	-1 982	
R0070	0	0	
R0100	4 329	4 329	

Calcul du capital de solvabilité requis

Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE
Risque opérationnel
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE

Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire

Exigences de capital supplémentaire déjà définies

Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.
Prestations discrétionnaires futures nettes

C0100

R0120	0
R0130	902
R0140	0
R0150	-1 206
R0160	0
R0200	4 025
R0210	0
R0220	4 025
R0400	0
R0410	0
R0420	0
R0430	0
R0440	0
R0450	4
R0460	0

7.1.9. S.25.02.01 – SCR avec modèle interne partiel

La méthode appliquée par la MGPA est basée uniquement sur la formule standard. Elle n'est pas concernée par cet état

7.1.10.S.25.03.21 – SCR avec modèle interne intégral

La méthode appliquée par la MGPA est basée uniquement sur la formule standard. Elle n'est pas concernée par cet état

7.1.11.S.28.01.01 – MVR activié Vie seule ou activité Non-Vie seule

Au regard de son activité, la MGPA n'est pas concernée par cet état.

7.2. S.28.02.01 – MCR activité mixte Vie et Non-vie

	Non-life activities	Life activities	Non-life activities	Life activities
	MCRNL Result	MCRNL Result		
	C0010	C0020		
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations	R0010	522	0,0	

	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
	C0030	C0040	C0050	C0060
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	901	10 195	0
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	0	0	0
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040	0	0	0
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	0	0	0
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	0	0	0
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	0	0	0
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	0	0	0
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	0	0	0
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	0	0	0
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	0	0	0
Assistance and proportional reinsurance	R0120	0	0	0
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	0	0	0
Non-proportional health reinsurance	R0140	0	0	0
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	0	0	0
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	0	0	0
Non-proportional property reinsurance	R0170	0	0	0

	Non-life activities	Life activities	Non-life activities	Life activities
	MCRL Result	MCRL Result		
	C0070	C0080		
Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations	R0200	0,0 231		

	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
	C0090	C0100	C0110	C0120
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	0	0	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	0	0	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	0	0	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	0	811	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250	0		305 792

Overall MCR calculation

		C0130
Linear MCR	R0300	753
SCR	R0310	4 025
MCR cap	R0320	1 811
MCR floor	R0330	1 006
Combined MCR	R0340	1 006
Absolute floor of the MCR	R0350	6 200
		C0130
Minimum Capital Requirement	R0400	6 200

		Non-life activities	Life activities
		C0140	C0150
Notional linear MCR	R0500	522	231
Notional SCR excluding add-on (annual or latest calculation)	R0510	2 789	1 236
Notional MCR cap	R0520	1 255	556
Notional MCR floor	R0530	697	309
Notional Combined MCR	R0540	697	309
Absolute floor of the notional MCR	R0550	2 500	3 700
Notional MCR	R0560	2 500	3 700

7.3. *QRT requis pour les groupes*

Au regard de sa structure, la mutuelle n'est pas concernée par les QRT requis pour les groupes